



CSSS – 005M
C.P. – P.L. 118
Laboratoires
médicaux

Le projet de loi 118; un projet d'assurance qualité attendu par les cliniques médicales

Mémoire déposé devant la Commission de la Santé et des Services sociaux

Québec, le 26 janvier 2017

Introduction

L'Association des cliniques médicales du Québec (ACMQ) souhaite exprimer de façon constructive sa position face au projet de loi 118. Rappelons que l'ACMQ représente les cliniques médicales, de tous genres, affiliées à la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ). Comme elle a pour mission d'améliorer la qualité et l'accessibilité des services de santé de première ligne, elle positionne la satisfaction du patient au centre des ses préoccupations. L'ACMQ est donc favorable à l'approbation de ce projet de loi qui vise aussi à assurer la qualité et la sécurité des services de santé hors établissements.

Références au sein du réseau public et privé

Bien sûr, le réseau des cliniques et ses professionnels de la santé ont aussi à cœur la qualité des services de santé dispensés à la population québécoise et le projet de loi 118 permettra d'encadrer davantage la qualité des services offerts dans les différents points de services hors établissements.

Il faut savoir que l'encadrement de la qualité des services extrahospitaliers demeure une préoccupation constante pour les médecins et les professionnels oeuvrant en cabinet, car contrairement aux professionnels de la santé travaillant en établissement (hôpital, CLSC, etc.), ils ont plutôt tendance à diriger, lorsque nécessaire, leur clientèle vers les services disponibles dans la communauté. Ces services extrahospitaliers sont habituellement plus accessibles, plus faciles à planifier dans un contexte de travail multidisciplinaire et offrent souvent une meilleure accessibilité aux résultats (transfert des résultats informatisés, filet de sécurité et suivi des résultats lorsque ceux-ci sont critiques, etc.) et ce, dans des délais beaucoup plus courts que lorsque les services sont donnés dans un établissement public.

La réalité actuelle au sein des cliniques médicales fait en sorte que le personnel, dans le but d'éviter toute situation qualifiée de dirigisme, s'assure d'informer sa clientèle de l'ensemble de l'offre de service sur son territoire. À titre d'exemple, le patient qui doit faire un test afin d'évaluer s'il souffre d'apnée du sommeil sera avisé des services et des délais pour obtenir ce test à l'hôpital. Il recevra également, en général, l'information sur les différents autres fournisseurs, privés ou publics, offrant ce type de test de dépistage. Ce fonctionnement vise à assurer une prise en charge optimisée du suivi patient et de faire en sorte qu'il obtienne les services dans les meilleurs délais, en fonction de son état de santé. Le souhait du gouvernement de voir à ce que les fournisseurs en santé offrent tous un service de qualité à la population, selon les mêmes standards de pratique, est donc très important pour les professionnels prescripteurs de ces tests, produits et services. Ces professionnels ont tout de même la responsabilité d'informer le patient sur les options qui s'offrent à lui.

Indépendance professionnelle

L'ACMQ est également sensible au dossier de l'indépendance professionnelle des professionnels de la santé qui œuvrent au sein de son réseau. Nous savons que plusieurs fournisseurs privés de produits et de services de santé sollicitent régulièrement les cliniques médicales afin d'augmenter leur marché et leur chiffre d'affaires.

Malheureusement, plusieurs d'entre eux offrent encore des avantages financiers ou autres aux cliniques, médecins ou professionnels ayant le pouvoir et/ou la capacité de leur référer de la clientèle, le tout sans se soucier de la qualité. Le projet de loi 118 permettra d'encadrer ces comportements déviants qui nuisent à l'indépendance professionnelle et à la réputation de certains fournisseurs, médecins et cliniques médicales.

Un autre élément à considérer est l'apparition de nouveaux tests, produits et services en santé qui sont développés chaque année en raison des avancées scientifiques en santé. Bien que ces nouveaux produits soient fort intéressants et essentiels au développement de la médecine, leur encadrement est nécessaire pour assurer un environnement médical sécuritaire. À titre d'exemples, nous n'avons qu'à penser aux nouveaux tests de dépistage via la génétique et au développement de nouveaux types d'orthèses. Le développement de ces produits doit être offert de façon à protéger la population de fournisseurs non qualifiés. Notons que plusieurs de ces fournisseurs sollicitent régulièrement les professionnels de la santé au sein notamment du réseau des cliniques médicales. De plus, il faut savoir que le nombre de fournisseurs indépendants de services de santé croît annuellement et que plusieurs de ces entreprises appartiennent à des entités d'affaires qui n'ont pas nécessairement toutes les connaissances et l'éthique requises pour assurer une qualité de services répondant à des standards prédéfinis. La délivrance de permis et l'obligation d'obtenir un agrément au sein de ces organisations seront donc favorables à une uniformisation des standards de qualité au sein de notre système de santé public et privé.

Par contre, nous constatons que le projet de loi prévoit un délai de trois (3) ans pour l'obtention de l'agrément des services, ce qui nous semble un peu long et met la population à risque durant cette période. Un délai de deux (2) ans nous semblerait plus raisonnable.

De plus, l'ACMQ craint que ces différents fournisseurs et entreprises n'augmentent leurs prix ou ne développent de nouveaux frais à facturer aux patients afin d'éponger les dépenses encourues par le processus d'agrément et la délivrance du permis. Puisque plusieurs de ces services sont à caractère privé, nous sommes d'avis que le règlement des frais accessoires ne permettra pas d'empêcher ce phénomène.

Diffusion de l'information

Ensuite, l'ACMQ se questionne sur la méthode qu'adoptera le gouvernement pour diffuser l'information aux professionnels et aux organisations de la santé afin de rendre accessible, dans les meilleurs délais, toute modification à la liste des fournisseurs accrédités. Nous sommes d'avis qu'il est primordial de s'assurer que cette information soit diffusée à tous les partenaires

du réseau, et ce, facilement et rapidement. Il en va de la sécurité de la population et de l'imputabilité de chaque intervenant dans ses références à sa clientèle.

De plus, bien que le projet de loi 118 soit une première étape positive à l'encadrement de certains services de santé à l'extérieur des établissements, il ne couvre pas l'ensemble des fournisseurs de services. L'ACMQ espère donc que le gouvernement étendra cet encadrement à l'ensemble des fournisseurs de soins de santé, que ce soit en audiologie ou en réadaptation, pour ne nommer que ces secteurs.

D'autre part, nous sommes d'avis que ce projet de loi sera favorable à la mise en place de procédures qui viseront à exercer un meilleur contrôle et à établir une distinction plus importante entre le diagnostic et le traitement. En effet, il n'y a actuellement aucun mécanisme qui empêche le diagnostic abusif dans le but de vendre un produit ou un service. À titre d'exemple, aujourd'hui, l'orthésiste effectue autant le diagnostic que la vente des orthèses pour corriger les symptômes. Il serait donc aisé pour lui de poser des diagnostics abusifs pour encourager la vente d'orthèses qui sont la source de revenu première de ces entreprises. Il en est de même pour le dépistage de l'apnée du sommeil. Ces enjeux seront moindres après la mise en place de ce projet de loi 118 puisque celui-ci obligera l'entreprise à identifier une personne-responsable, un directeur ou un directeur médical, rendant ainsi l'entreprise et ces personnes imputables et responsables de la qualité des services et du respect des règlements et des procédures.

Conclusion

En conclusion, l'Association des cliniques médicales du Québec, qui s'est déjà prononcée en faveur d'un cadre légal au sein des cliniques médicales, ne peut être qu'en faveur du projet de loi 118 puisque celui-ci répond à un besoin au sein de notre système de santé.

Toutefois, il serait souhaitable que le Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) :

- Diminue le délai d'obtention de l'agrément à deux (2) ans;
- S'assure que ces changements ne soient pas à l'origine d'une augmentation de prix importante chez les fournisseurs au dépend des patients;
- S'assure d'augmenter l'étendue de l'assurance-qualité à l'ensemble des fournisseurs de santé;
- Prévoit un mécanisme de diffusion de l'information transparent concernant la liste des fournisseurs accrédités aux différents intervenants sur un territoire donné et un accès rapide et facile à cette liste.

L'ACMQ supporte le Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) dans ses initiatives afin de s'assurer que chaque Québécois ait accès à des services de santé de qualité, et ce, sur l'ensemble de son territoire et quel que soit le type de fournisseur.